



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 57361

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème qui lui a été soumis par des enseignants du Cambrésis à propos de la mise en place de la circulaire publiée le 13 janvier 2000 concernant l'enseignement des langues vivantes étrangères. Cette circulaire prévoit en effet que « l'enseignement d'une langue vivante étrangère doit être généralisé aux classes de CM 2 et l'extension dans les classes de CM 1 se poursuivre ». L'application concrète de cette circulaire se heurte cependant à de nombreuses difficultés du fait, notamment, du manque de personnel. En effet, il lui a été relaté le cas concret d'une école où l'instituteur en charge du CE 2 est le seul habilité à dispenser les cours d'anglais (36 élèves de CM 2 et 14 élèves de CM 1, soit 3 groupes d'anglais). Dans ces conditions, comment est-il possible de travailler efficacement ? A supposer même que les aides-éducateurs surveillent un travail préparé par l'enseignant, ce qui suppose de préparer et de corriger en sus des leçons d'anglais, travail supplémentaire qui n'est reconnu par aucune bonification indiciaire ou salariale, quel genre de travail suppose 4 h 30 d'autonomie au CE 2 ? Face à cette situation, l'un des enseignants qui postulait, pour la quatrième fois, à un stage en vue d'obtenir l'habilitation s'est vu signifier qu'il n'y aurait pas de stage cette année. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement, conscient de ces difficultés, envisage de mettre en place les moyens nécessaires pour que les objectifs qu'il s'est fixés ne restent pas à l'état de vœux pieux et puissent effectivement être atteints.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes à l'école primaire fait l'objet d'un plan ambitieux qui est mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de la grande section de l'école maternelle au CM2 apprennent une langue vivante à l'école primaire. Dès l'année scolaire 2000/2001, l'apprentissage d'une première langue vivante est généralisée dans toutes les classes de CM2. Il faudra une année supplémentaire pour atteindre cet objectif dans les classes de CM1. Les enseignants du premier degré, qui souhaitent dispenser un enseignement de langue vivante, doivent préalablement être habilités par une commission d'habilitation, réunie au niveau départemental, qui vérifie les compétences linguistiques et pédagogiques des candidats. Les maîtres habilités, même s'ils n'ont pas en charge une classe de cours moyen, peuvent par échanges de service dispenser un enseignement de langue vivante dans ces classes. Ainsi, dans une même école, pendant que le maître habilité intervient dans un CM1 ou dans un CM2, l'enseignant de la classe concernée prend en charge la classe de l'enseignant habilité selon une organisation définie par les équipes pédagogiques. Il s'agit donc bien d'un échange de temps de travail par lequel le maître habilité prépare et dispense l'enseignement d'une langue vivante dans deux ou plusieurs classes tandis que les enseignants de ces classes assurent l'apprentissage d'autres disciplines dans la classe du maître habilité. L'inspection académique du Nord, qui enregistre dès la présente année scolaire une couverture de la totalité des classes de cours moyen pour les langues vivantes, favorise la mise en place de ces échanges de service qui permettent aux élèves de l'école de bénéficier d'un enseignement de qualité. Les enseignants souhaitant développer cette compétence pour participer à cet enseignement de langue vivante doivent trouver dans les plans de formation continue, proposés par les autorités académiques, réponse à leurs besoins. Cette priorité en matière de formation a été rappelée aux

recteurs et aux inspecteurs d'académie car elle constitue un accompagnement essentiel du plan de développement des langues vivantes. Ainsi, un plan pluriannuel de formation sera élaboré dans chaque département et déterminera sur plusieurs années les diverses modalités de stage envisagées pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. De plus, la création prochaine d'une option langues vivantes au certificat aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) permettra de disposer désormais de conseillers pédagogiques du premier degré spécialisés en langue vivante. Ces maîtres formateurs constitueront une nouvelle ressource humaine pour la définition et la mise en oeuvre du plan pluriannuel départemental de formation continue.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57361

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 733

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2448